# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

\_\_\_\_\_

2023.7.7.58

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

13/09/2023

### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage:

21/09/2023

## **ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Franck VERNIN.

Nombre de membres :

en exercice : 31 présents ou représentés : 27

\*\*\*

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 'AD 01P 'POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD326 QUAI DE SEINE SUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE

## Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme;

**VU** le Code Civil;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS;

VU les concertations et accords engagés entre les époux Pelée de-Saint-Maurice, propriétaires de la parcelle cadastrée « AD 01 » et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDERANT** que le développement touristique du territoire représente à ce titre un enjeu important du SDLD, pour lequel plusieurs itinéraires prioritaires ont été identifiés, et, notamment, ceux permettant la liaison entre la commune de Melun et la commune de La Rochette sur le chemin de Halage ;

**CONSIDERANT** que cet itinéraire a ainsi été plus particulièrement défini entre Melun et La Rochette, dont la mise en œuvre nécessite de procéder à des acquisitions foncières sur le territoire communal de La Rochette ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle cadastrée « AD 01p », d'une superficie totale de 884 m², à prélever sur un ensemble plus vaste de 35 274 m², facilitera la continuité cyclable entre Melun et La Rochette ;

CONSIDERANT les négociations menées par la CAMVS en vue de l'acquisition de ladite parcelle pour le compte de la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un prix forfaitaire de 1,00 €, le terrain concerné constituant de fait un délaissé de la route départementale ;

# DECIDE,

**Article 1**: D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 01p, sise 1 Quai de Seine 77000 La Rochette, représentant une surface totale de 884  $m^2$  à prélever sur un ensemble plus vaste de 35 274  $m^2$ , au prix de 1,00  $\epsilon$  en vue de réaliser la voie verte entre Melun et La Rochette ;

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente dudit bien avec Monsieur et Madame Pelée de-Saint-Maurice, domiciliés chemin de Halage 77000 La Rochette, ou toute personne pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

**Article 3**: De désigner, en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude Laroche et associés – 3 boulevard Gambetta – 77000 Melun, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-52068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :28/09/23

Publication ou notification: 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS Maire de Melun Conseiller Régional